Envoyé en préfecture le 30/06/2016
Reçu en préfecture le 30/06/2016
Affiché le - 5 JUIL. 2016
ID : 029-212902126-20160627-DE2016_06_16-DE

signé électroniquement le 30/06/2016
par BERNARD RIOUAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Procurations : 6
Délibération rendue exécutoire le : - 5 JUIL. 2016
Convocation du Conseil Municipal en date du : 20/06/2016

Affichage en date du : 20/06/2016

Publication de la présente en date du : - 5 JUIL. 2016
Réception en préfecture : 30 JUIN 2016

N° **2016-06-16**

L'an deux mille seize
Le vingt-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Gisèle KERDRAON à Mme Sylvie DREVES, Mme Anne-Sophie BELIER à Mme Myriam LE LEZ, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, M. André LASQUELLEC à Mme Françoise GUENEUGUES, Mme Martine BIZIEN à M. Jean-Yves RICHARD.

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY.

Objet : **Versement à Brest métropole – Participation au financement des logements sociaux.**

Rapporteur : M. Jacky LE BRIS

M. Jacky LE BRIS, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'action foncière, informe que, contrairement aux années précédentes et depuis le 1er janvier 2016, les communes de la métropole sont à nouveau soumises à l'obligation de production supplémentaire de logements sociaux et passibles du « prélèvement SRU » si elles ne respectent pas leurs obligations en ce domaine.

Ce prélèvement, dont la gestion est assurée par la métropole depuis la délibération du Conseil communautaire de Brest Métropole Océane du 27 avril 2007, doit servir au financement des logements sociaux sur le territoire de chaque commune membre concernée.

Conformément à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et codifié à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), Plouzané, en tant que commune bénéficiaire de la

Envoyé en préfecture le 30/06/2016
Reçu en préfecture le 30/06/2016
Affiché le - 5 JUIL. 2016
ID : 029-212902126-20160627-DE2016_06_16-DE

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, serait soumise au prélèvement SRU si son taux de logements sociaux était inférieur à 15% des résidences principales du territoire.

Or, pour l'année 2015, le Préfet a notifié un taux de 16,32% (841 logements locatifs sociaux).

Cependant, afin de ne pas hypothéquer l'avenir des logements locatifs sociaux à Plouzané, le Président de Brest Métropole propose de verser à la métropole un montant pour la participation au financement des logements sur la commune, sur la base du volontariat et dont le calcul est établi à partir du montant du prélèvement annuel SRU.

Les montants successifs de versement volontaire à Brest Métropole ont été :
19 800 € pour 2010,
21 873 € pour 2011,
16 533 € pour 2012,
16 533 € pour 2013,
16 533 € pour 2014.
Le versement 2016, relatif aux constructions de l'année 2015, est proposé pour un montant de 16 533€.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 contre soit le groupe « Plouzané demain », 25 voix pour) :

➢ ***APPROUVE*** le versement d'un montant de 16 533 € à Brest Métropole au titre de la participation au financement des opérations locatives sociales de la programmation 2015 à Plouzané,

➢ ***DIT*** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2016 du budget principal de la commune, section d'investissement, chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », article 020/2041512 « Bâtiments et installations ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 28 juin 2016

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE